



La mairie

[S'abonner aux flux RSS](#)

vendredi 11 janvier 2019

Recensement 2019

En partenariat étroit avec l'Insee, la Ville organise chaque année le recensement de la population. L'objectif est de mesurer le nombre de personnes vivant sur le territoire pour mieux s'adapter à leurs besoins. **L'enquête se déroulera du 17 janvier au 23 février.**

Le recensement, à quoi ça sert ?

Pour ouvrir une crèche ou construire des logements, la commune doit avoir une connaissance fine de sa population et de la composition de ses familles. De ces chiffres découle notamment la dotation de l'État au fonctionnement de la commune. Ils permettent de prendre des décisions adaptées à la collectivité. Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, un échantillon de la population est recensé chaque année.

Pourquoi vous, pourquoi pas vous ?

C'est l'Insee qui détermine le répertoire d'adresses à recenser. Concrètement, 4 532 logements sont tirés au hasard à La Rochelle. Pour organiser ses tournées, la mairie recrute 21 agents recenseurs munis de cartes officielles.

Comment ça marche ?

Si vous figurez sur la liste des logements à recenser, un agent se présentera à votre domicile pour vous remettre un questionnaire papier. Il pourra ensuite convenir d'un rendez-vous pour le récupérer.

Vous pouvez aussi répondre au questionnaire en ligne en allant sur www.le-recensement-et-moi.fr. Il suffit

de se connecter à l'aide des identifiants figurant sur la notice remise par l'agent recenseur. De cette manière, il ne passera qu'une seule fois.

Cette enquête annuelle est strictement confidentielle et le traitement des données recueillies est entièrement anonyme, les informations recueillies respectent la vie privée de chacun. Les résultats sont essentiels pour la définition et la gestion des politiques publiques menées au niveau communal, départemental, régional ou national. Se faire recenser est un geste civique, obligatoire et utile à tous.

Pour plus de précisions contacter Célia Luce au 05 46 51 51 38

[VOIR LES AGENTS RECENSEURS](#)

[Retour à la liste](#)